



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des pêches maritimes et de
l'aquaculture

Sous-direction des Ressources Halieutiques

Bureau de la gestion de la ressource

3, place Fontenoy
75700 Paris 07 SP

**Le Directeur des pêches maritimes
et de l'aquaculture**

à

**Monsieur le Directeur interrégional
de la mer Nord-Atlantique-Manche-Ouest**

Dossier suivi par Célia Monamy
e-mail : celia.monamy@agriculture.gouv.fr
Téléphone : 01 49 55 55 68
Télécopie : 01 49 55 82 00

N/Ref : 002991

Paris, le 3 AVR. 2012

Objet : Détermination de la nature des baos.
PJ : Avis de l'Ifremer du 12 mars 2012 relatif à la définition des baos.

Par courriel du 12 mars dernier, vos services sollicitaient une mise au point réglementaire relative aux lignes et aux palangres afin de déterminer quelle définition des engins de pêche dénommés « baos » pouvait être donnée.

L'avis de l'Ifremer du 12 mars 2012, sollicité et transmis par vos services, est à cet égard très clair.

Le dictionnaire des engins de pêche de MM J.P. George et C. Nédélec donne une définition de la palangre. Elle est fondée sur la classification internationale établie par la Food and Agriculture Organization (FAO) qui fait foi au plan international et communautaire.

La palangre est une ligne qui comprend une ligne principale sur laquelle sont fixés de nombreux hameçons par l'intermédiaire d'avançons de longueur et d'écartements variables. La palangre peut être mouillée au fond : elle est alors dite « de fond ».

Un bao, ligne ancrée supportée par un flotteur en surface, correspond à la définition d'une palangre.

Les baos sont donc soumis aux dispositions de l'article 3 du décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir qui dispose qu'à « bord des navires et embarcations mentionnés à l'article 1er, il est interdit de détenir et d'utiliser d'autres engins que ceux énumérés ci-après : ... deux palangres munies chacune de trente hameçons ».

Copies :

- DDTM du Morbihan.
- DIRM Sud-Atlantique.

La Directrice Adjointe
des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

Cécile BIGOT

objet : utilisation de "baos" comme engins de pêche de loisir

DUCHE Jacques
DIRM-NAMO/DPA
Unité Réglementation et Droits à Produire

Affaire suivie par C. Talidec

Lorient, le 12 mars 2012

Monsieur,

Vous sollicitez l'avis de l'Ifremer sur l'utilisation de « baos » ou lignes mouillées comme engins de pêche de loisir, afin de savoir s'il s'agit de palangres ou de lignes.

Le dictionnaire des engins de pêche¹ et la classification statistique internationale type des engins de pêche de la FAO (CSITEP 1980) indiquent qu'il existe 3 types de mise en œuvre des lignes :

- à la main : il s'agit d'une ligne verticale maintenue directement à la main, lestée à son extrémité et utilisée pour la pêche près du fond ou entre deux eaux ;
- avec une canne ;
- à la traîne remorquée par un bateau.

La définition donnée pour la palangre dans l'ouvrage sus-nommé est la suivante : « La palangre est une ligne qui comprend une ligne principale sur laquelle sont fixés de nombreux hameçons par l'intermédiaire d'avançons de longueur et d'écartements variables selon l'espèce recherchée et le type de palangre. On distingue les palangres de fond, mouillées au fond, et les palangres dérivantes, les deux catégories étant supportées par des flotteurs en surface ».

Selon cette définition, une ligne ancrée supportée par un flotteur en surface correspond à une palangre dont le schéma est donné en annexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Bavouzet".

Gérard Bavouzet
Chef de station

¹ Dictionnaire des engins de pêche. J.P. George, C. Nédélec. Ifremer éditions Ouest France, 1991.

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère industriel et commercial

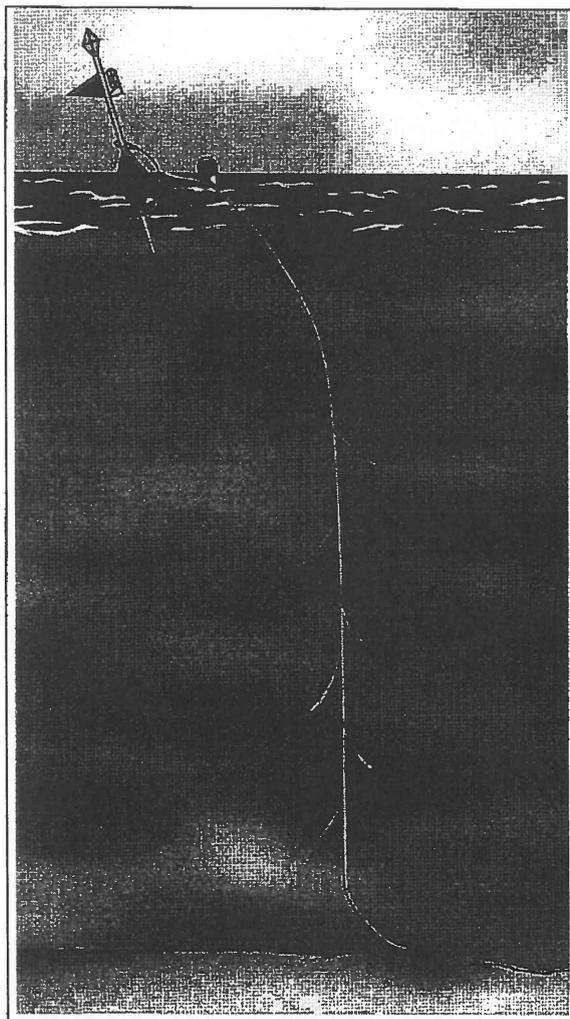
Station de Lorient
8, rue François Touleac
56100 Lorient
France

téléphone 33 (0)2 97 87 38 00
télécopie 33 (0)2 97 87 38 01
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96
<http://www.ifremer.fr>

Annexe



palangre verticale mouillée

Source : Deschamps G., Morandau F., Arzel P., Meillat M., Doron J.P., Guégan F., Bellail R., Biseau A., Larnaud P., 2005. Les lignes. Pêche professionnelle en mer et pêche de loisir. Ed. Ifremer, Engins & techniques de pêche, 252 p.

